



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE DÉCISION N° DM-21-160
PREEMPTION DU DROIT AU BAIL EN DATE DU 03 MAI 2021
COMMERCIAL D'UN COMMERCE SIS 24, RUE
DU MIDI**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 214-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2009, instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020 portant modification du droit de préemption commercial ;

VU la déclaration enregistrée en mairie le 10 mars 2021, adressée par Maître Pascale BEDDOK, avocat, relative à la cession du droit au bail d'un commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis, 24, rue du Midi, au prix de 190 000 €, honoraires de négociation de 20 000 € en sus ;

VU la demande d'évaluation adressée le 31 mars 2021 à la Direction de l'immobilier de l'Etat ;

CONSIDÉRANT les objectifs qui ont présidé à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le territoire de la commune, afin d'assurer une offre commerciale équilibrée et diversifiée ;

CONSIDÉRANT que l'activité du repreneur pressenti, vente et achat d'or ne correspond pas aux objectifs susvisés d'enrichir qualitativement l'offre commerciale de proximité dans le secteur concerné d'autant qu'un commerce de même nature s'installe déjà à proximité immédiate, au 32, avenue du Château ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du droit au bail de ce commerce par la commune permettra de contribuer à la diversification de l'offre commerciale de qualité dans la zone concernée et de renforcer la dynamique et l'attractivité commerciale de la zone par l'implantation d'un commerce de proximité répondant aux besoins des habitants ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est manifestement supérieur aux prix habituellement pratiqués dans le secteur concerné ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION le droit au bail du commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 24, rue du Midi, cédé par la SARL ZENITH aux prix et conditions fixés par l'autorité judiciaire saisie dans les conditions prévues à l'article R. 214-6 du Code de l'urbanisme.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210503-lmc1H8248H1-AR Date de réception en Préfecture : 03/05/2021 Date de Publication : 03/05/2021

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210503-lmc1H8248H1-AR
Date de réception en Préfecture : 03/05/2021
Date de Publication : 03/05/2021